

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 420**

# ORGANISATION D'UNE ACTION CULTURELLE, SPEED SHOW, À L'ACCUEIL DE LOISIRS RENÉ GOSCINNY LES 9 ET 10 JUILLET 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{Vu}$  le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le code de la commande publique,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que l'État accorde un soutien et des financements dans le cadre de la politique de la ville :

<u>Considérant</u> que l'association POLE K, propose une action culturelle dénommée « Speed Show » les 9 et 10 juillet 2024 à l'accueil de loisirs René Goscinny consistant en des ateliers artistiques avec un spectacle de restitution ;

<u>Considérant</u> le devis transmis par l'association POLE K, domicilié au 110 rue Cardinet à Paris 75017 ;

<u>Considérant</u> que l'accueil de loisirs René Goscinny, ouvert du 8 juillet au 30 août 2024, est situé en quartier prioritaire ;

<u>Considérant</u> qu'une restitution en pieds d'immeuble, place du Pressoir, pourra clôturer ce projet;

<u>Considérant</u> qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics portant sur des prestations de service dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240703-AR2024\_420-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 05 107 [ 2024

Publication le: -5 Jul. 2024

## DÉCIDE

#### Article 1er:

Le devis relatif à la mise en place d'ateliers avec l'accueil de loisirs Goscinny et d'une représentation est signé avec l'association « POLE K », sise 110 rue Cardinet à PARIS (75017).

SIRET N° 438 030 975 00017

#### Article 2:

Le montant du devis valant contrat s'élève à 3 400 euros nets de taxes (TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro.

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

#### Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI